

## Séance de consultation publique du 11 septembre 2017

<b>Référence</b>	<b>Consultation publique</b>	<b>Objet</b>
1675-241	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de permettre sur les terrasses une clôture composée de verre trempé ou de plexiglas transparent d'une hauteur pouvant atteindre 1,8 mètre.
1675-243	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de modifier pour les zones 2-I-10 et 7-C-03, les dispositions relatives à l'entreposage des véhicules.
DM 2017-0061	Demande de dérogation mineure	189, montée Renaud Permettre la construction d'un abri d'auto attenant touchant moins de 75% du mur du bâtiment principal, tel que requis au règlement numéro 1675 de zonage.